

POLITIQUE DE REMISE – 1er Juillet 2023

Les émoluments dus à un notaire dans l'exercice de son activité sont soumis à un tarif fixé par décret. Le montant de ces émoluments est ainsi identique quel que soit le client, le notaire ou la zone géographique.

Le tarif est soit fixe, soit proportionnel aux capitaux exprimés dans l'acte.

Lorsque le notaire intervient en qualité de conseil, ou en tant que rédacteur d'un acte non soumis au tarif, il est alors rémunéré par des honoraires, faisant l'objet d'une convention librement négociée avec son client.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, le décret n°2016-230 du 26 février 2016, l'arrêté du 26 février 2016 et l'arrêté du 28 février 2020 fixent les tarifs réglementés des notaires.

Depuis le 1er janvier 2021, un notaire peut consentir à ses clients une remise de ses émoluments, plafonnée à 20%, au-delà d'une certaine tranche d'assiette. Cette remise peut aller jusqu'à 40% pour certains actes limitativement énumérés et portant sur des biens ou droits d'une valeur supérieure à 10.000.000 €.

Vous trouverez ci-après le détail des remises consenties par notre Étude :

1. ACTES RELATIFS À LA FAMILLE

DONATION, DONATION-PARTAGE PORTANT SUR UNE ENTREPRISE BÉNÉFICIAIRE DU DISPOSITIF DE LA LOI DUTREIL

Tranche d'assiette	Taux de la remise
Au-delà de 20.000.000 €	40% (remise maximale autorisée)

DONATION, DONATION-PARTAGE NE PORTANT PAS SUR UNE ENTREPRISE BÉNÉFICIAIRE DE LA LOI DUTREIL

Tranche d'assiette	Taux de la remise
Au-delà de 20.000.000 €	10%

DÉCLARATION DE SUCCESSION

Tranche d'assiette	Taux de la remise
Au-delà de 20.000.000 €	20% (remise maximale autorisée)

APPORT À COMMUNAUTÉ OU SOCIÉTÉ D'ACQUÊTS

Tranche d'assiette	Taux de la remise
Au-delà de 15.000.000 €	20% (remise maximale autorisée)

TOUS AUTRES ACTES DONNANT LIEU A LA PERCEPTION D'UN ÉMOLUMENT PROPORTIONNEL (PARTAGE, ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ, DÉLIVRANCE DE LEGS etc..)

Tranche d'assiette	Taux de la remise
Au-delà de 20.000.000 €	20% (remise maximale autorisée)

2. ACTES RELATIFS AUX BIENS IMMOBILIERS ET FONCIERS À USAGE RÉSIDENTIEL

VENTE, VEFA, VENTE À RÉMÉRÉ, PARTAGE DE SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION-VENTE, ÉCHANGE

Tranche d'assiette	Taux de la remise
Au-delà de 10.000.000 €	10%

PRÊT, AFFECTATION HYPOTHÉCAIRE

Tranche d'assiette	Taux de la remise
Au-delà de 10.000.000 €	10%

QUITTANCE, QUITTANCE SUBROGATIVE, PROROGATION DE DÉLAI

Tranche d'assiette	Taux de la remise
Au-delà de 20.000.000 €	10%

3. ACTES RELATIFS AUX BIENS IMMOBILIERS À USAGE NON RÉSIDENTIEL

VENTE, VEFA, ÉCHANGE

Tranche d'assiette	Taux de la remise
De 20.000.000 € à 50.000.000 €	20%
Au-delà de 50.000.000 €	40% (remise maximale autorisée)

PRÊT ET CAUTION OU NANTISSEMENT DANS L'ACTE DE PRÊT

Tranche d'assiette	Taux de la remise
De 25.000.000 € à 40.000.000 €	20%
De 40.000.000 € à 50.000.000 €	30%
Au-delà de 50.000.000 €	40% (remise maximale autorisée)

QUITTANCE ET QUITTANCE SUBROGATIVE

Tranche d'assiette	Taux de la remise
De 25.000.000 € à 40.000.000 €	20%
De 40.000.000 € à 50.000.000 €	30%
Au-delà de 50.000.000 €	40% (remise maximale autorisée)

AFFECTATION HYPOTHÉCAIRE

Tranche d'assiette	Taux de la remise
De 25.000.000 € à 40.000.000 €	20%
De 40.000.000 € à 50.000.000 €	30%
Au-delà de 50.000.000 €	40% (remise maximale autorisée)

CESSION D'ANTÉRIORITÉ, ENDOSSEMENT, DÉLÉGATION

Tranche d'assiette	Taux de la remise
Au-delà de 10.000.000 €	40% (remise maximale autorisée)

CAUTIONNEMENT, NANTISSEMENT OU GAGE PAR ACTE SÉPARÉ

Tranche d'assiette	Taux de la remise
Au-delà de 10.000.000 €	40% (remise maximale autorisée)

CESSION DE CRÉANCE OU DE DETTE

Tranche d'assiette	Taux de la remise
Au-delà de 10.000.000 €	40% (remise maximale autorisée)

CRÉDIT-BAIL, CESSION DE CRÉDIT-BAIL, VENTE DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE CRÉDIT- BAIL

Tranche d'assiette	Taux de la remise
De 20.000.000 € à 50.000.000 €	20%
Au-delà de 50.000.000 €	40% (remise maximale autorisée)

PROROGATION DE DÉLAI

Tranche d'assiette	Taux de la remise
Au-delà de 10.000.000 €	40% (remise maximale autorisée)

BAUX À CONSTRUCTION ou EMPHYTÉOTIQUES, BAUX DE TOUTES NATURES (hors baux commerciaux), CESSION DE BAIL

Tranche d'assiette	Taux de la remise
De 30.000.000 € à 40.000.000 €	20%
Au-delà de 40.000.000 €	40% (remise maximale autorisée)

BIENS FAISANT L'OBJET D'UNE PUBLICITÉ FONCIÈRE EN MATIÈRE DE SOCIÉTÉ
(APPORT, FUSION, TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE)

Tranche d'assiette	Taux de la remise
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	15%
Au-delà de 20.000.000 €	40% (remise maximale autorisée)